

**PPDT** - 

Préposé à la protection des  
données et à la transparence  
Jura Neuchâtel

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

2023

# TABLE DES MATIÈRES

## Table des matières

AVANT-PROPOS	1
AUTORITÉ	3
A. Base légale	3
B. Tâches du titulaire	3
C. Organisation	4
2. ACTIVITÉS PRINCIPALES	5
A. Promotion de la protection des données et de la transparence	5
B. Avis, prises de position, conseils et assistance	5
C. Procédures législatives	6
D. Vidéosurveillance	8
E. Procédures de conciliation	10
F. Surveillances	11
G. Analyses d'impact soumises (AIPD)	12
H. Formations continues suivies	12
I. Formations et conférences données	13
J. Recommandations	13
K. Registre des fichiers	14
3. COLLABORATIONS	15
4. COMPTES	16
5. STATISTIQUES	18
A. Gestion des dossiers	18
B. Utilisation du site internet	18
A. Répartition des dossiers par matière et évolution annuelle	19
B. Répartition des dossiers par activité en protection des données	20
C. Répartition des dossiers par activité en transparence	21
D. Répartition des dossiers par activité commune aux deux sujets	22
E. Nombre de dossiers par initiateur	23
F. Répartition des dossiers par initiateur	24
G. Moyens de saisie utilisés	25
H. Sujets des dossiers	26
I. Responsables de traitements concernés	27

---

# TABLE DES MATIÈRES

J.	Nombre de pages consultées par mois sur le site	28
K.	Nombre de dossiers restés ouverts à la fin de l'année	29
6.	BILAN	30

---

## AVANT-PROPOS

*L'actualité neuchâteloise 2023 a démontré qu'aucun traitement de données personnelles n'est anodin. Des élus du Grand Conseil l'ont appris à leur dépens. La simple publication de la date de naissance complète, ainsi que du lieu d'origine, a permis à des individus malveillants d'usurper l'identité d'une dizaine de députés dans le but de se faire livrer des marchandises sans devoir s'acquitter de la facture. La leçon à en tirer est que TOUTES les données personnelles, comme l'heure de son réveil ou la taille de sa penderie, rencontreront forcément de l'intérêt pour quelqu'un qui en aura un usage plus ou moins conforme aux règles de protection des données.*

*Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale révisée sur la protection des données (LPD) le 1<sup>er</sup> septembre et la médiatisation qui l'a accompagnée, il a été tenté d'en profiter pour augmenter la sensibilisation auprès des entités paraétatiques soumises à la CPDT-JUNE.*

*Les dossiers relatifs à la transparence (59), de même que les requêtes (13) sont marqués par une augmentation significative qui se prolonge durant le premier trimestre de cette année. Cette tendance semble montrer que les administrés prennent de plus en plus conscience de leur droit d'accès aux documents officiels. Sur le terrain par contre, il est constaté que les entités sollicitées sont rarement préparées à traiter ce genre de demande en conformité avec les exigences légales, soit avec diligence et rapidité. Le paradigme de la transparence peine encore à effacer celui du secret systématique. La mise sur pied de processus anticipatifs pour faire face aux requêtes de transparence est encore trop rare pour répondre efficacement aux exigences du législateur.*

*Dans ce même domaine, sur les treize requêtes déposées, il en reste à ce jour quatre en cours et une seule a fait l'objet d'un constat d'échec. Néanmoins, la Commission de protection des données et de la transparence n'a pas été saisie dans cette matière en 2023.*

*Plus généralement, la onzième année d'activité a retrouvé la croissance du nombre des dossiers ouverts (510, +7%), tout comme celle des dossiers clôturés (507). Les dossiers en cours ne s'élèvent qu'à cinquante-trois (contre cinquante fin 2022), mais ce chiffre est presque exclusivement dépendant des parties concernées et non pas du PPDT. Le registre des fichiers de données sensibles s'est manifestement étoffé (462, +132). Le paraétatique médical a spécialement été approché.*

*En ce qui concerne le « quotidien » du PPDT, l'essentiel de ses activités a consisté à répondre aux questions de l'administration et du public, concernant principalement la protection des données et accessoirement la transparence, ainsi que de sensibiliser au mieux les personnes concernées, notamment à travers le site internet [www.ppd-t-june.ch](http://www.ppd-t-june.ch). Quatorze nouvelles surveillances de la gestion des données personnelles ont également été entreprises. Aucune n'a dû faire, pour l'instant, l'objet d'une recommandation contraignante. Aucune vidéosurveillance n'a fait l'objet de demande de régularisation par le PPDT. L'utilisation du Système d'Information Schengen (SIS II) et le Système central d'information sur les visas (VIS) n'ont pas fait l'objet de contrôle, faute de disponibilités suffisantes.*

*Enfin, l'évolution du contexte global de l'informatique impose une meilleure compréhension, de la part de tous les acteurs de l'administration, des notions de données personnelles, données sensibles et de traitement de ces données, ainsi que, de la part des cadres, d'une nette amélioration de la gouvernance des données personnelles,*

# AVANT-PROPOS

*à commencer par une véritable maîtrise de la chaîne de sous-traitance. C'est pourquoi, il ne faut pas perdre de vue que Microsoft sous-traite, pour certains produits et certaines fonctionnalités, dans pas moins de seize pays n'offrant pas une protection des données similaire à celle de la Suisse ou de l'Union européenne.*

30.03.2024

## AUTORITÉ

### A. BASE LÉGALE

La convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), entrée en vigueur le 1er janvier 2013, révisée le 1er octobre 2022, a institué un préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) commun pour les cantons du Jura et de Neuchâtel, ainsi qu'une Commission de la protection des données et de la transparence (CPDT).

### B. TÂCHES DU TITULAIRE

Le PPDT s'occupe non seulement de la protection des données personnelles traitées par les autorités cantonales et communales<sup>1</sup>, mais aussi de la transparence de ces dernières.

Il est principalement chargé dans ces deux domaines de :

- Promouvoir la protection des données et la transparence, en informant et sensibilisant le public et les entités soumises à la CPDT-JUNE au sujet des principes inscrits dans cette dernière.
- Assister et conseiller le public et les entités soumises à la CPDT-JUNE à propos des sujets régis par cette dernière.
- Se prononcer sur les projets d'actes législatifs ayant un impact sur la protection des données et la transparence.
- Se prononcer sur les projets de vidéosurveillance des entités soumises à la CPDT-JUNE.
- Concilier les parties lorsqu'il est saisi d'une requête parce qu'une entité soumise à la CPDT-JUNE n'a pas pleinement accepté une demande fondée sur cette dernière.
- Surveiller activement les entités soumises à la CPDT-JUNE pour vérifier qu'elles appliquent correctement la convention, et émettre des recommandations lorsqu'un manquement est constaté (exclusivement en matière de protection des données).
- Saisir la CPDT lorsque la CPDT-JUNE le lui permet.

---

<sup>1</sup> Par autorités cantonales et communales, il faut comprendre le Grand Conseil, son bureau et les commissions qui en dépendent ; le Conseil d'État, l'administration cantonale et les commissions qui en dépendent ; le pouvoir judiciaire ; les Conseils généraux et communaux, leurs administrations et les commissions qui en dépendent ; les établissements et corporations de droit public cantonaux et communaux, leurs administrations ainsi que les commissions qui en dépendent ; les personnes morales et autres organismes de droit privé dans lesquels une autorité détient une participation majoritaire ; les personnes privées, lorsqu'elles accomplissent une tâche de droit public sur délégation d'une autorité ; les groupements d'autorités.

# AUTORITÉ

- Tenir le registre public des fichiers.
- Rendre un rapport annuel d'activité aux gouvernements et parlements des deux cantons.

Monsieur Christian Flueckiger, avocat, docteur en droit, a été désigné pour occuper le poste de préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) pour un mandat de cinq ans, renouvelable tacitement.

## C. ORGANISATION

Le PPDT est nommé conjointement par le Gouvernement jurassien et le Conseil d'État neuchâtelois, mais il s'acquitte de ses tâches de manière totalement autonome et indépendante. Il ne peut recevoir aucune instruction pour les activités qu'il doit accomplir. Il dispose de son propre budget.

Son taux d'activité est de 100 % et il bénéficie d'une collaboratrice administrative travaillant à 60 %.

## 2. ACTIVITÉS PRINCIPALES

### A. PROMOTION DE LA PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA TRANSPARENCE

Le PPDT doit promouvoir la protection des données et la transparence, en informant et sensibilisant le public et les entités soumises à la CPDT-JUNE au sujet des principes inscrits dans cette dernière (art. 8 al. 1 CPDT-JUNE).

La promotion de la protection des données et de la transparence passe principalement par quatre vecteurs, soit le site internet [www.ppd-t-june.ch](http://www.ppd-t-june.ch), les newsletters/flux RSS, les formations et les médias.

Le premier s'étoffe quotidiennement dans le but de répondre au mieux aux questions que se posent le public et les entités soumises à la CPDT-JUNE.

Un flux RSS/newsletters permet d'être informé périodiquement des nouveautés. Il suffit de s'y inscrire en cliquant sur l'icône adéquate de la page d'accueil ([www.ppd-t-june.ch](http://www.ppd-t-june.ch)).

La rubrique des guides et aide-mémoire est régulièrement complétée afin de sensibiliser au mieux les entités soumises à la CPDT-JUNE et le public. Tous sont accessibles sous ce lien : [Guides pratiques](#).

Le PPDT a donné treize formations, dont la liste est détaillée sous ce lien : [Conférences et mandats](#).

Ses activités ont également fait l'objet de passages dans les médias, dont les principales références figurent sous ce lien : [Revue de presse](#).

### B. AVIS, PRISES DE POSITION, CONSEILS ET ASSISTANCE

Le PPDT doit assister et conseiller le public et les entités soumises à la CPDT-JUNE à propos des sujets régis par cette dernière (art. 8 al. 3 CPDT-JUNE).

Environ la moitié de l'activité (47 %) du PPDT consiste à répondre aux questions de l'administration et du public. Le sujet de la protection des données provoque davantage de questions que celui de la transparence des activités étatiques, comme les statistiques présentées ci-après le démontrent (voir [Statistiques](#)).

En 2023, le PPDT a publié 17 avis et prises de position en matière de protection des données et 5 en matière de transparence.



- Lorsque les notaires pratiquent une activité soumise à la concurrence, leurs traitements de données personnelles sont soumis à la LPD. Dans les autres cas, la CPDT-JUNE s'applique. En revanche, toutes les activités notariales sont soumises aux règles de la transparence si les conditions des articles 69 et 70 CPDT-JUNE sont remplies [[lire la suite...](#)].



# ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Les enregistrements vocaux constituent des **données sensibles** (biométriques) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et doivent donc bénéficier d'une base légale formelle (adoptée par l'organe législatif) [[lire la suite...](#)].
- L'envoi de **données personnelles** à l'administration nécessite l'utilisation d'un outil respectueux des règles de la protection des données [[lire la suite...](#)].
- La notion de "notes personnelles" inaccessibles lorsqu'un administré demande l'accès à ses données personnelles, comme celle figurant dans **l'art. 2 al. 2 let. a LPD**, n'existe pas dans la CPDT-JUNE [[lire la suite ...](#)].
- La Loi fédérale sur la protection des données (**LPD, RS 235.1**) ne s'applique qu'aux personnes privées (y compris les entreprises) et aux organes fédéraux (art. 2 LPD) [[lire la suite ...](#)].

Sous ces liens, se trouvent l'ensemble des **Avis et Prises de position** du PPDT pour 2023.

## Transparence

- Lorsque les notaires pratiquent une activité soumise à la concurrence, leurs traitements de données personnelles sont soumis à la LPD. Dans les autres cas, la **CPDT-JUNE** s'applique. En revanche, toutes les activités notariales sont soumises aux règles de la transparence si les conditions des articles 69 et 70 CPDT-JUNE sont remplies [[lire la suite...](#)].
- Les demandes d'accès à un document officiel par les députés doivent être examinées, tant sous l'angle de l'OGC que de la CPDT-JUNE ; les règles les plus favorables doivent être appliquées [[lire la suite ...](#)].

Sous ces liens, se trouvent l'ensemble des **Avis et Prises de position** du PPDT pour 2023.

## C. PROCÉDURES LÉGISLATIVES

La **CPDT-JUNE** prévoit que le **PPDT** se prononce sur les projets d'actes législatifs ayant un impact sur la protection des données et la transparence.

Le **PPDT** a été consulté 24 fois en 2023 :



- Avant-projet de loi sur le contrôle des finances (LCFi ; RSJU 613).
- Projet de révision de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges ; RSJU 935.11).

# ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Projet d'arrêté autorisant l'Office des véhicules à procéder à l'échange automatisé de données avec le Service de la population (RSJU 170.413).
- Examen de la révision de la loi sur la police cantonale (LPol ; RSJU 551.1).
- Examen de la révision du règlement de sécurité locale de la commune de Courroux, chapitre vidéosurveillance (Règlements communaux).
- Examen du projet de convention de protection des données pour le transfert de Moutier.
- Projet de révision partielle de l'ordonnance sur la légalisation des signatures (RSJU 143.31) et de l'ordonnance concernant le contrôle des habitants (RSJU 142.111).
- Examen de la révision du règlement de sécurité locale de la commune des Bois, chapitre vidéosurveillance (Règlements communaux).



- Projet de décret constitutionnel pour le droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie hors ligne.
- Révision de l'arrêté autorisant le commissariat ICS de la police neuchâteloise à accéder aux informations issues du système d'information des écoles CLOEE2.
- Examen du projet de révision de la disposition 83a de la Loi d'organisation du Grand Conseil (OGC ; RSN 151.10).
- Projet de révision de la loi sur la justice (LJU).
- Projet de révision des lois sur la police du commerce (LPCom ; RSN 941.01) et sur les établissements publics (LEP ; RSN 933.10).
- Projet de règlement du DESC sur le ramonage et le contrôle des installations thermiques (RRC).
- Examen de l'arrêté autorisant Pro Senectute Arc Jurassien (PSAJ) à accéder à la base de données des personnes physiques du canton de Neuchâtel (BDP).
- Projet d'arrêté concernant les mesures d'exclusion dans la scolarité obligatoire.
- Projet de loi portant modification de la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (RSN 351.0 ; LPMPA).
- Projet de loi modifiant la loi sur l'assistance judiciaire (RSN 161.2 ; LAJ).
- Projet d'arrêté relatif à la vidéosurveillance dans l'écopoint de la commune des Verrières.

# ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Examen de la modification du règlement d'exécution du règlement communal sur la vidéosurveillance de la commune de La Chaux-de-Fonds.
- Projet de révision du règlement cantonal sur l'état civil (REC ; RSN 212.120).
- Projet de convention pour le nouveau système d'information de la police.
- Examen de la pertinence d'une charte des conditions d'utilisation des ressources informatiques du secondaire 2.
- Projet d'arrêté d'exécution du règlement communal sur la vidéosurveillance dans les écopoints de la commune de Milvignes.



- Pas de projet de base légale au niveau fédéral en 2023.

## D. VIDÉOSURVEILLANCE

La CPDT-JUNE prévoit que les entités qui y sont soumises et qui envisagent d'installer un système de vidéosurveillance doivent au préalable consulter le PPDT, tant pour l'élaboration du règlement que pour la mise en place effective.

### a) Bases légales acceptées



- Administration communale, écopoint et déchetterie, commune d'Ederswiler.
- Déchetterie, place des moloks et stockage des bio-déchets ; place de jeux publiques ; bâtiments publics, bureau communal, espaces extérieurs de l'école, halle de gym et cabane forestière, commune de Grandfontaine.
- Déchetterie, écopoints, moloks, places de jeux, Centre sportif, bâtiments publics, commune de Courroux.
- Ecopoints, certaines rues qui seront définies par le Conseil communal, certains lieux publics qui seront définis par le Conseil communal, commune des Bois.



- Bâtiments appartenant à RHNE.
- Ecopoint, commune des Verrières.

# ACTIVITÉS PRINCIPALES

## b) Poses de vidéosurveillance acceptées



- Commune de Delémont (total à ce jour 47 caméras) :
  - Déchetterie rue des Bats, 2 caméras.
  - Déchetterie rue des Tourterelles, 1 caméra.
  - Déchetterie de la place « des Impôts », 1 caméra.
  - Ecopoint de l'école du Gros-Seuc, 1 caméra.
  - Funerarium, 2 caméras.
  - Parking de la place de l'Etang, 5 caméras.



- RHNE, divers bâtiments ; nombre indéterminé de caméras.
- SCAV, centre de collecte de sous-produits animaux, 5 caméras.
- Commune de Milvignes, Ecopoint du Chaillet, 1 caméra.
- Commune de La Chaux-de-Fonds (total à ce jour entre 344 et 361 caméras suivant la saison) :
  - MuZoo, 21 caméras + 4 à terme.
- Commune de Cressier, collège primaire, 4 caméras.

## c) Projets soumis en 2023 et en cours



- Projet d'installer des caméras de surveillance auprès des futurs écopoints, dont certaines fictives.



- Projet de vidéosurveillance d'un frigo dans un établissement scolaire.
- Projet de vidéosurveillance aux abords d'un terrain de sport d'une commune.
- Projet de vidéosurveillance dans un bâtiment polyvalent public d'une commune.
- Projet d'ajouter une caméra supplémentaire dans un collège primaire.
- Projet de vidéosurveillance dans un futur bâtiment de l'Etat.

# ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Projet de surveillance d'un bâtiment d'entretien des routes nationales.
- Projet de vidéosurveillance à l'arrière d'un bâtiment d'une société de transport.

## E. PROCÉDURES DE CONCILIATION

La CPDT-JUNE prévoit que le PPDT s'efforce d'amener les parties à un accord lorsqu'il est saisi d'une requête reprochant à une autorité de ne pas avoir respecté celle-ci ; lorsque la conciliation échoue, la cause peut être transmise à la Commission de la protection des données et de la transparence (CPDT) pour qu'elle rende une décision susceptible de recours auprès des tribunaux cantonaux. Ci-après sont énumérées les dix requêtes terminées en 2023. À ce jour une requête ouverte en 2022 est encore en cours de traitement ainsi que six autres, ouvertes fin 2023. Pour l'heure, aucune conciliation ne fait l'objet d'une transmission à la Commission de la protection des données et de la transparence.

### Protection des données

- Demande d'accès à tous les documents dans lesquels figurent les données personnelles du demandeur, y compris les examens, à une entreprise de formation continue. Requête retirée [Détails...].

### Transparence

- Contestation de levée d'opposition pour l'accès à un rapport d'audit d'une entité privée. Requête devenue sans objet [Détails...].
- Demande d'accès à des documents relatifs au respect des normes OPB dans l'exploitation des stands de tir. Requête devenue sans objet [Détails...].
- Demande d'accès à un rapport relatif à une fusion de communes. Requête devenue sans objet [Détails...].
- Demande d'accès à un rapport d'audit du CFI et autres documents concernant la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD) ainsi que : Demande d'accès au courrier du Gouvernement jurassien au DFJP dans le cadre de la médiation entre les cantons de Berne et du Jura. Requêtes devenues sans objet [Détails...].
- Demande d'accès à une convention de départ d'un ancien chef de service. Requête devenue sans objet [Détails...].
- Demande d'accès à un audit relatif à deux foyers accompagnant les enfants (petite-enfance et enfance-adolescence). Requête retirée [Détails...].

# ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Demande d'accès aux rapports réalisés dans le cadre de la gestion des dangers naturels et documentation relative aux niveaux de protection. Requête retirée [Détails...].
- Demande d'accès aux documents relatifs au débit d'une rivière jurassienne. Conciliation aboutie [Détails...].
- Demande d'accès au montant des rentes d'anciens élus. Requête retirée [Détails...].

## F. SURVEILLANCES

Le PPDT doit surveiller l'application de la CPDT-JUNE et peut émettre des recommandations au besoin. Pour ce faire, il a pris l'initiative de vérifier le respect des règles de la protection des données dans divers cas de figure. Le nombre d'ouvertures de surveillances reste stable (-1). En 2023, 14 surveillances ont été ouvertes et 14 se sont terminées (énumérées ci-dessous). Deux sont toujours en cours.



### Protection des données

- Vérification de la soumission du catalogue des géodonnées conformément au règlement d'exécution de la loi cantonale sur la géoinformation (RLCGéo ; RSN 751.01).
- Suite à une dénonciation d'un contribuable, le CTR a confirmé ne pas avoir de liste noire des contribuables à surveiller particulièrement ou de balises de signalement.
- Examen des standards de sécurité pour le ramassage et la destruction de documents par les Ateliers Phénix.
- Examen de la conformité de l'application JuraTax en matière de sécurité, qui n'a décelé aucune irrégularité.
- Suite à un constat dans un autre canton, il a été vérifié si des entités neuchâteloises et jurassiennes utilisaient le produit Télépage afin de s'assurer que les options indispensables de sécurité aient été mises en place. Il s'est avéré que quasi aucune entité n'utilisait un tel produit.
- Vérification du respect du principe de proportionnalité lors d'une notification par voie édictale dans la Feuille officielle (FO). La publication intégrale des décisions est licite.
- Après vérification, il a été constaté qu'une commune avait corrigé un processus lié à l'utilisation d'e-bill, afin d'éviter la communication de la liste des propriétés d'administrés.
- Il est vérifié les logs d'accès à Symic à propos de résidents neuchâtelois.
- Un contrat de sous-traitance en matière d'archivage a été vérifié. La commune et son prestataire ont accepté d'effectuer les corrections demandées.

# ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Un cercle scolaire a accepté de supprimer les demandes de justification obligatoires et automatiques des absences médicales pour éviter la récolte de données médicales.
- Il a été demandé à RHNE de revoir son processus d'identification du patient demandant le transfert de ses données au DEP, ce qui a conduit à l'ouverture d'une démarche en vue d'un changement.
- Intervention auprès du SRHE NE pour que les motifs et l'historique des absences ne soient accessibles qu'aux personnes pour qui ces deux informations sont nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Une correction majeure a eu lieu pour les motifs et des mesures ont été proposées à propos de l'historique.
- Vérification que le hacking de la société Uditis, sous-traitant de plusieurs communes n'avait pas impacté ces dernières.
- Vérification que le hacking du réseau RPN n'a pas eu de conséquences sur les données personnelles.

## G. ANALYSES D'IMPACT SOUMISES (AIPD)

Les traitements de données personnelles, sensibles ou non, à risque élevé ([art. 23b CPDT-JUNE](#)), doivent faire l'objet d'une consultation auprès du [PPDT](#) et sont énumérés ci-dessous :



- Analyse d'impact soumise par H-JU.
- Une analyse d'impact n'a pas été jugée nécessaire pour une application de gestion des postulations au SRH, puisqu'aucune donnée sensible ne devrait y figurer.
- Analyse d'impact soumise par H-JU pour un microscope digital.



- Pas d'analyse d'impact en 2023.

## H. FORMATIONS CONTINUES SUIVIES

Le [PPDT](#) suit chaque année des cours de formation continue comme l'exigent les règles sur la protection des données :

- 20<sup>ème</sup> Journée de formation continue avocats 2023, Université de Neuchâtel ; 1 jour ; novembre.
- Journée du CERT : Congés, vacances et temps libre, Nouveautés en droit du travail, Université de Neuchâtel ; 1 jour ; mai.
- Protection des données et recherche, Université de Lausanne, CEDIDAC, Lausanne ; 1 jour ; mars.

# ACTIVITÉS PRINCIPALES

## I. FORMATIONS ET CONFÉRENCES DONNÉES

Le **PPDT** est chargé de promouvoir la protection des données et la transparence, en informant et sensibilisant le public et les entités au sujet des principes inscrits dans la **CPDT-JUNE**. C'est pourquoi il est amené à donner les formations et conférences suivantes :

- Intervention donnée dans le cadre du cours Master – Protection des données et transparence sur le thème « Le rôle et le travail de l'autorité cantonale de protection des données et de transparence », Université de Neuchâtel ; décembre.
- Cours sur la transparence donnée à une association de journalistes, Delémont ; novembre.
- Cours sur les réseaux sociaux et leur danger, Lycée Jean-Piaget, Neuchâtel ; septembre.
- Cours sur la protection des données et la transparence, SRHE, Neuchâtel ; septembre.
- Cours aux collaborateurs du SIEN, Neuchâtel ; mai et septembre.
- Cours à l'École supérieure d'informatique de gestion, Delémont ; juin.
- Intervention auprès du Conseil de l'Europe sur l'antidopage, Strasbourg ; juin.
- Intervention auprès de la Société neuchâteloise de médecine : Survol des nouveautés en matière de protection des données, Neuchâtel ; juin.
- Formation aux avocats-stagiaires jurassiens, Delémont ; juin.
- Cours sur le statut personnel du sportif, Université de Neuchâtel ; mai.
- Intervention dans la formation de conseiller à la protection des données en entreprise, Lausanne ; mai.
- 16<sup>ème</sup> Journée suisse de droit de la protection des données, Fribourg ; mai.
- Rédaction d'examens de rattrapage, AvenirFormation, Delémont ; mars.

## J. RECOMMANDATIONS

Les autorités cantonales et communales ayant respecté les avis rendus par le **PPDT**, il n'a pas été nécessaire cette année de les contraindre à respecter la **CPDT-JUNE** par l'intermédiaire de l'outil de la recommandation.

Une recommandation impose aux responsables de traitements de décider s'ils entendent se soumettre ou non aux injonctions du **PPDT**. Ce dernier peut saisir la **CPDT** contre les décisions de refus.



# ACTIVITÉS PRINCIPALES

## K. REGISTRE DES FICHIERS

Un [formulaire sur le site internet du PPDT](#) a été mis à disposition des autorités jurassiennes et neuchâtelaises. Il est rappelé progressivement l'obligation de déclarer les fichiers de [données sensibles](#)<sup>2</sup> à l'ensemble des entités soumises à la [CPDT-JUNE](#).

Les déclarations semblent exiger des efforts de l'administration pour lesquels elle juge parfois ne pas avoir momentanément les ressources. Le [PPDT](#) accompagne au mieux les entités dans ces démarches.

Jusqu'à fin janvier 2024, 173 [fichiers jurassiens](#) ont été déclarés et 289 [neuchâtelois](#). Les déclarations ont sensiblement augmenté (+132), principalement grâce aux déclarations reçues des EMS, même si les entités cantonales et communales n'ont pas été fermement relancées. La cartographie des fichiers de données sensibles s'étoffe gentiment, mais le registre reste encore incomplet.

---

<sup>2</sup> Définition : opinions ou appartenance à une association syndicale, religieuse, politique ou philosophique ; données relatives à la santé ; données que la personne concernée réserve à un cercle très restreint de proches ; lieu/pays d'origine, ethnie ; prestations sociales ; mesures de curatelles ; poursuites ou sanctions pénales ou administratives ; données biométriques ou génétiques ; ensemble de données personnelles permettant notamment, d'analyser ou prédire des éléments concernant le travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les centres d'intérêts, le comportement, la fiabilité, la localisation ou les déplacements.

## 3. COLLABORATIONS

Le PPDT a régulièrement des contacts informels avec le suppléant du **Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT)**. Il est également le vice-président du groupe de coordination des autorités suisses de protection des données (ACPD) depuis 2011 (réunissant le PFPDT ainsi que tous les cantons) qui a notamment pour but d'échanger les informations nécessaires et utiles à la surveillance effective de l'utilisation du SIS II, ainsi que de soutenir et coordonner les activités de surveillance de chacun de ses membres.

Depuis avril 2014, le PPDT a intégré le comité de privatis, conférence suisse des préposés cantonaux. Cette dernière soutient ses membres sur les questions générales d'importance internationale, nationale ou intercantonale. Cette institution est très utile, voire indispensable, pour se former des opinions et prendre des positions si possible coordonnées au niveau national. La complexité croissante des questions soumises aux autorités cantonales, qui sont souvent en grande partie identiques ou du moins similaires dans les cantons, nécessite une étroite collaboration. Le PPDT a pu, cette année encore, profiter de plusieurs interventions, notamment à propos des nouveautés introduites dans les règles de protection des données, telles que les analyses d'impact et les annonces de violations de sécurité, ainsi que des projets d'échanges entre les polices cantonales et du projet E-Déménagements toujours en cours.

Le PPDT est également membre, depuis 2015, de l'Organisation d'accompagnement intercantonal à Schengen/Dublin de la Conférence des gouvernements cantonaux, chargée d'aider les cantons dans les changements imposés par l'Union européenne dans ce cadre-là.

Une collaboration informelle entre les préposés des cantons latins a également été mise sur pied. Il est prévu des réunions semestrielles en présentiel et des visioconférences régulières toutes les six semaines.

## 4. COMPTES

Bien que la Commission de la protection des données et de la transparence et le [PPDT](#) aient été mis dans le même centre financier, alors qu'il s'agit de deux autorités autonomes et indépendantes, les comptes ci-dessous ne prennent pas en considération les chiffres de la Commission.

Le budget 2023 a été bien respecté puisqu'il en ressort une économie de SFr. 19'782.-. La plus grande partie des économies s'explique par la non-utilisation de prestations de services. L'attribution ou non de mandats dépend de la complexité et de l'ampleur des dossiers rencontrés ainsi que du temps à disposition. Le solde restant est inhérent à l'établissement d'un budget. Excepté un dépassement de SFr. 281.60 dans le compte Matériel informatique (3113), aucune charge hors salaire n'a dépassé le budget.

Par ailleurs, dans le passé, les comptes 2013 à 2016 ([rapport 2017, annexe 2/1](#)), ainsi que les comptes 2017-2019 ([rapport 2020, annexe 1/1](#)) ont été vérifiés par le Contrôle des finances jurassien. Le dernier rapport a constaté que la comptabilité était régulièrement tenue, sans formuler de remarque.

# COMPTES

Numéro de compte	Intitulé du compte	Budget 2023	Comptes 2023	Différence
<b>115.3010.00</b>	Traitements du personnel	192'700	193'301.75	601.75
<b>115.3010.09</b>	Rbt salaires pers. admin	0	-3'509.70	-3'509.70
<b>115.3050.00</b>	Assurances sociales	12'500	11'966.10	-533.90
<b>115.3051.00</b>	Caisse de pensions	22'200	22'402.20	202.20
<b>115.3053.00</b>	Assurances-accidents	400	361.85	-38.15
<b>115.3054.00</b>	Cotisations allocations familiales	5'200	5'074.35	-125.65
<b>115.3055.00</b>	Cotisations patronales aux ass. Indemnités journalières	1'600	1'494.70	-105.30
<b>115.3090.00</b>	Formation et perfectionnement	4'000	1'040.00	-2'960.00
<b>115.3100.00</b>	Fournitures de bureau	300	59.90	-240.10
<b>115.3103.00</b>	Littérature spécialisée, Swisslex	3'200	1'356.65	-1'843.35
<b>115.3113.00</b>	Matériel informatique	1'000	1'281.60	281.60
<b>115.3130.00</b>	Prestations de services de tiers	17'500	8'214.52	-9'285.48
<b>115.3160.00</b>	Loyers	12'000	12'000.00	0.00
<b>115.3170.00</b>	Dédommagements, frais déplacem.	6'000	3'773.20	-2'226.80
<b>115.3199.00</b>	Autres charges d'exploitation	0	0.00	0.00
<b>115.3910.00</b>	Imp. int. prestations de services	26'000	26'000.00	0.00
	<b>Total des charges</b>	<b>304'600</b>	<b>284'817.12</b>	<b>-19'782.88</b>
<b>115.4210.00</b>	Émoluments administratifs	1'000	4'205.25	3'205.25
<b>115.4611.00</b>	Part neuchâteloise (71 %)	215'600	192'344.80	-23'255.20
	<b>Total des revenus</b>	<b>216'600</b>	<b>196'550.05</b>	<b>-20'049.95</b>
	Part jurassienne (29 %)	88'000	88'267.07	267.07

## 5. STATISTIQUES

### A. GESTION DES DOSSIERS

Les graphiques ci-après permettent de détailler les 510 dossiers ouverts en 2023.

Le nombre d'ouvertures de dossiers est passé de 476 à 510 (+34) entre 2022 et 2023, soit une augmentation de près de 7 %. Le nombre de dossiers classés est quasiment équivalent à celui des dossiers ouverts (507). Fin 2023, seuls 53 dossiers étaient dans l'attente de nouvelles ou de réponses ; nombre stabilisé depuis 2020. Bien que la stabilisation du nombre de dossiers en cours contribue à conserver un bon suivi des dossiers, le rythme de clôture des dossiers dépend davantage de leur vitesse de traitement par les administrations que par le PPDT. Pour l'heure, aucune entité n'attend avec impatience une détermination du PPDT.

Presque la moitié de l'activité (47 %) consiste à conseiller le public et les entités soumises à la CPDT-JUNE. Le nombre de dossiers en matière de transparence a atteint son niveau le plus élevé, soit 59, dépassant le pic de 2022 et 2018, alors qu'en matière de protection des données, l'augmentation est de 20 dossiers. Quant aux dossiers « mixtes », c'est-à-dire des activités pouvant traiter des deux matières, le nombre est resté relativement stable (222).

Les renvois au Préposé fédéral à la protection des données restent identiques. Plus les administrés s'intéresseront au sujet de la protection des données, plus ces erreurs « d'aiguillage » surgiront. Il n'est pas facile pour les non-initiés de savoir quelle autorité est compétente dans un cas d'espèce.

Les dossiers relatifs aux communes représentent cette année 17 % du total, contre 14 % en 2022, 18.5 % en 2021, chiffre néanmoins relativement stable au cours de ces dernières années.

La précision des statistiques est à relativiser. L'outil a surtout été prévu pour obtenir des chiffres à titre indicatif. Il n'est pas impossible qu'elles comportent quelques petites erreurs ou incohérences.

### B. UTILISATION DU SITE INTERNET

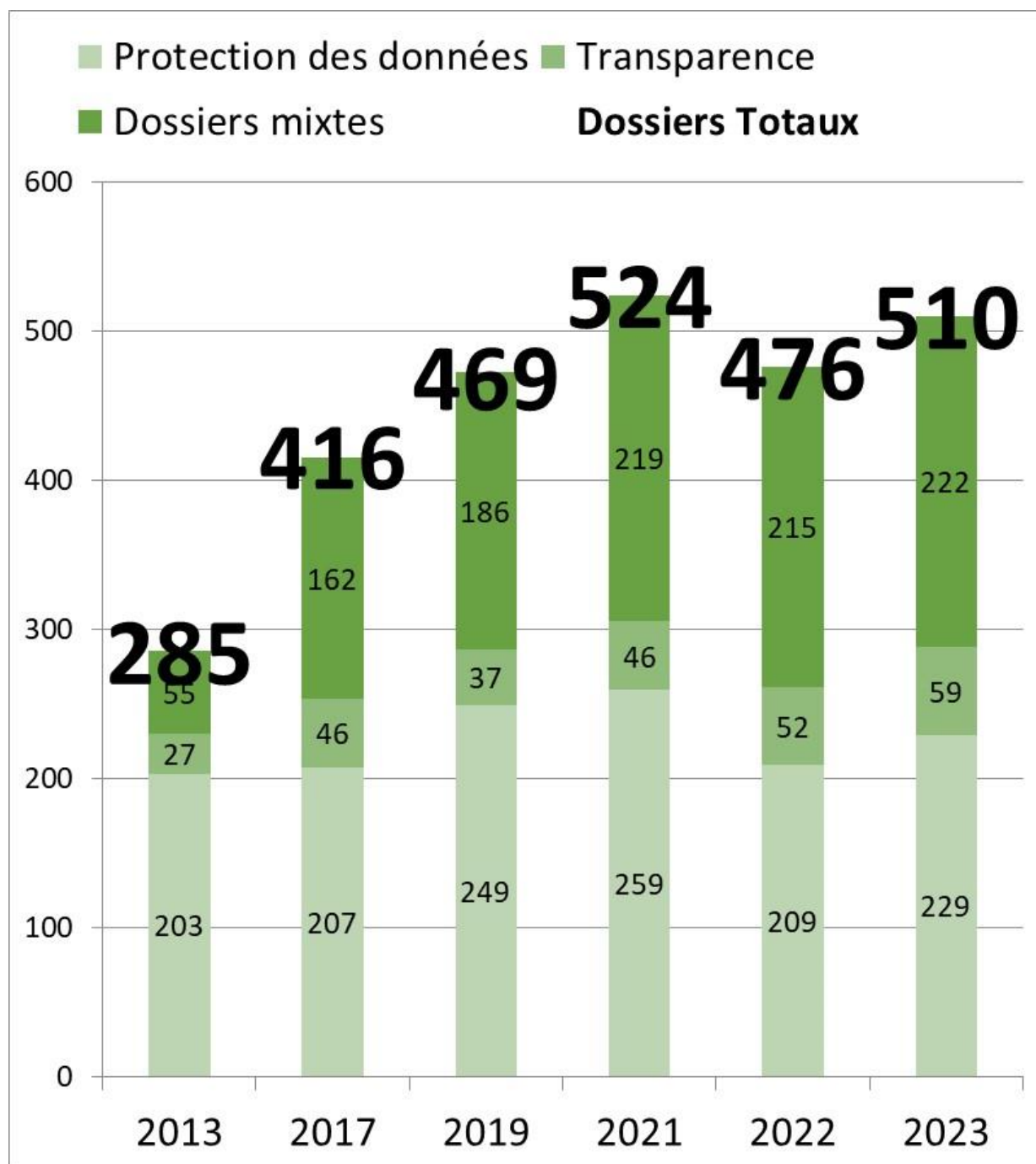
Selon l'outil d'analyse du site [www.ppdt-june.ch](http://www.ppdt-june.ch), il ressort, pour l'année 2023, que :

- Plus de 47'380 pages consultées en une année.
- Les pages relatives aux modèles de documents, guides pratiques, entités concernées et AIPD font partie des pages les plus consultées.
- **130** pages consultées par jour en moyenne (109 en 2022, 108 en 2021).
- **22 %** des visiteurs ont utilisé Firefox et **31 %** Chrome, alors que globalement, c'est plutôt respectivement 3.3 % et 64 %.
- **78 %** des visiteurs ont utilisé un PC et **19 %** leur téléphone.
- La moitié des utilisateurs vient sur le site depuis une recherche Google.

L'outil statistique permet d'améliorer le ciblage des pages qui méritent une attention particulière et de vérifier l'efficacité de la communication par l'intermédiaire du site.

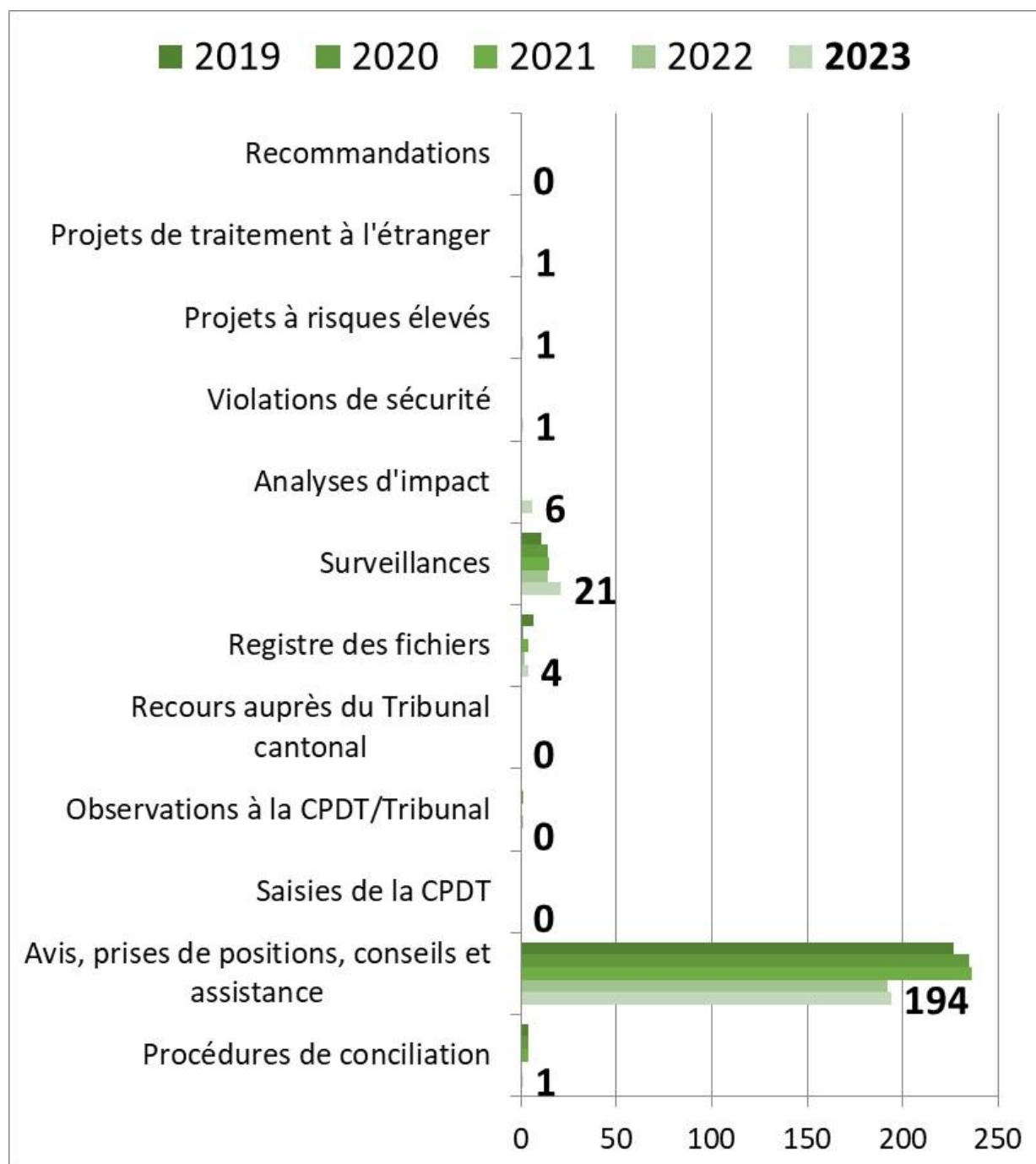
# STATISTIQUES

## A. RÉPARTITION DES DOSSIERS PAR MATIÈRE ET ÉVOLUTION ANNUELLE



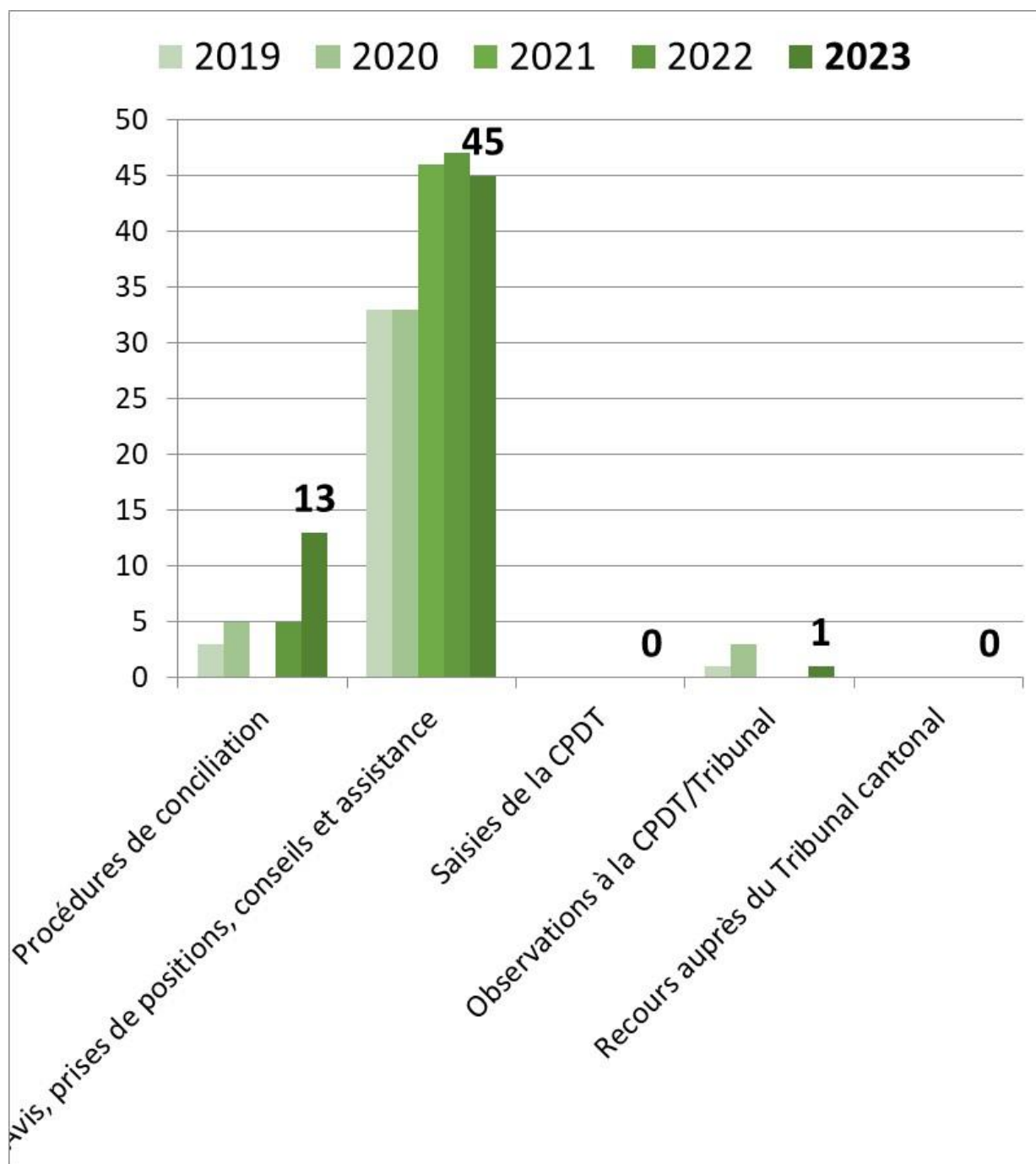
# STATISTIQUES

## B. RÉPARTITION DES DOSSIERS PAR ACTIVITÉ EN PROTECTION DES DONNÉES



# STATISTIQUES

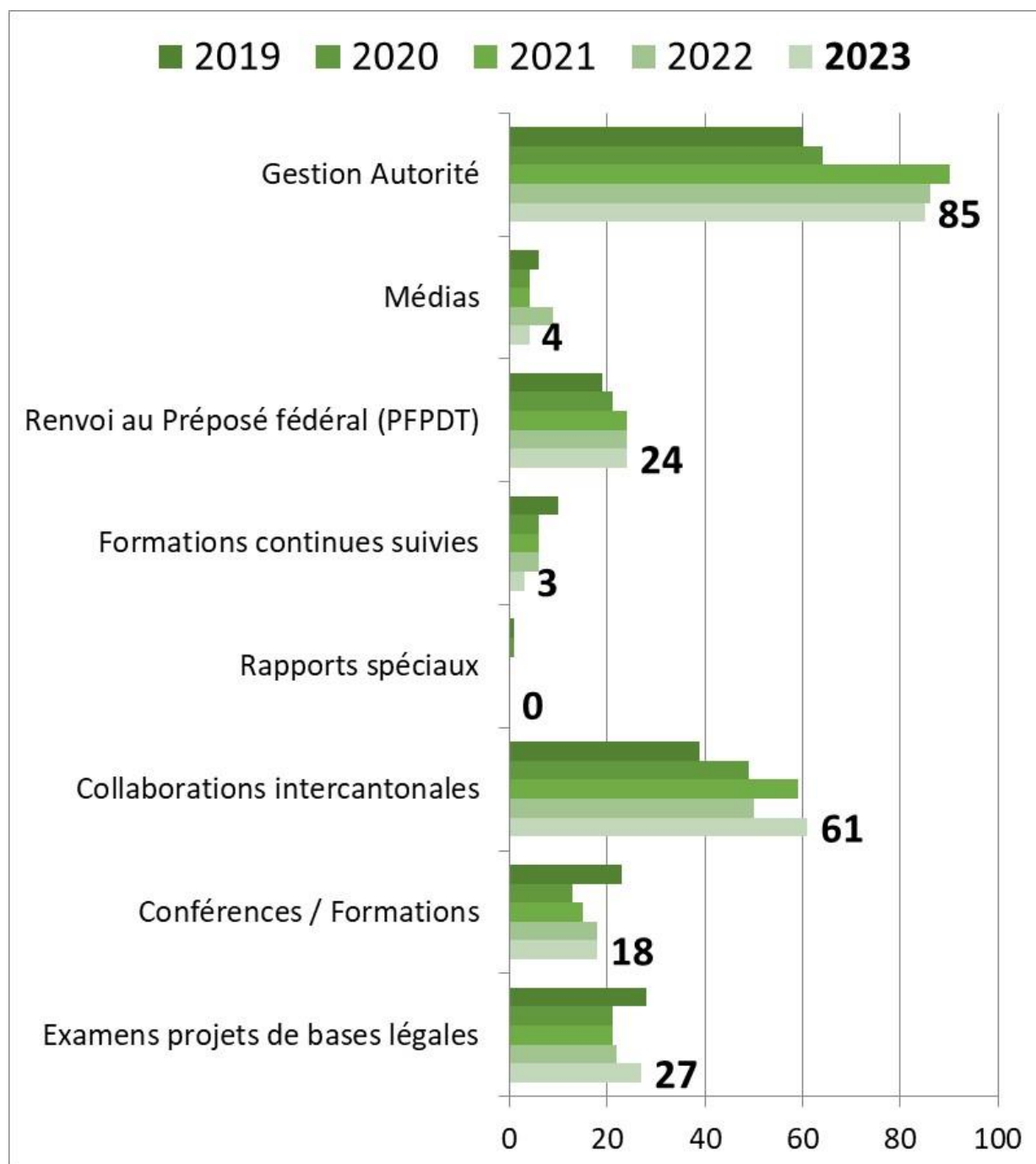
## C. RÉPARTITION DES DOSSIERS PAR ACTIVITÉ EN TRANSPARENCE





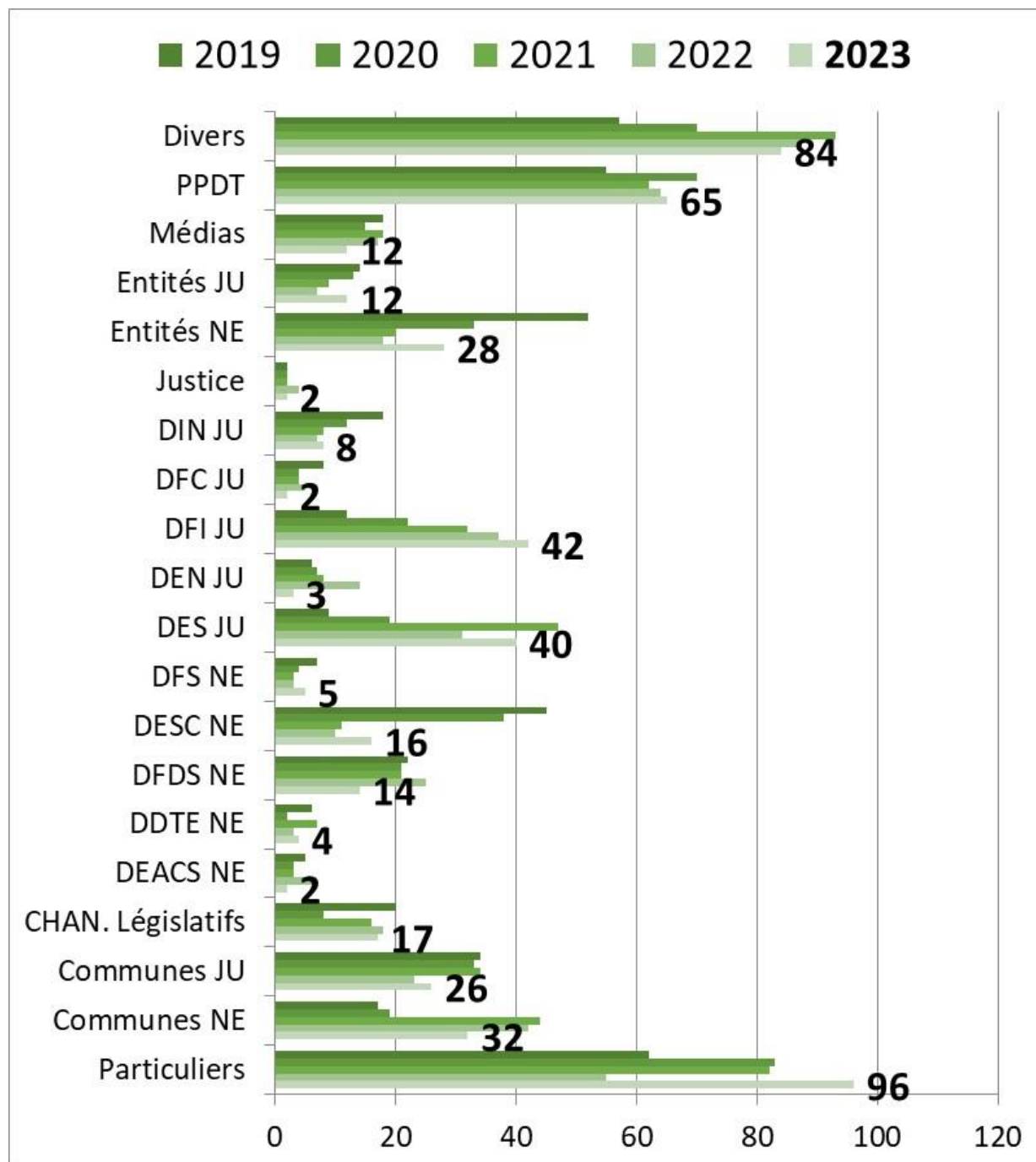
# STATISTIQUES

## D. RÉPARTITION DES DOSSIERS PAR ACTIVITÉ COMMUNE AUX DEUX SUJETS



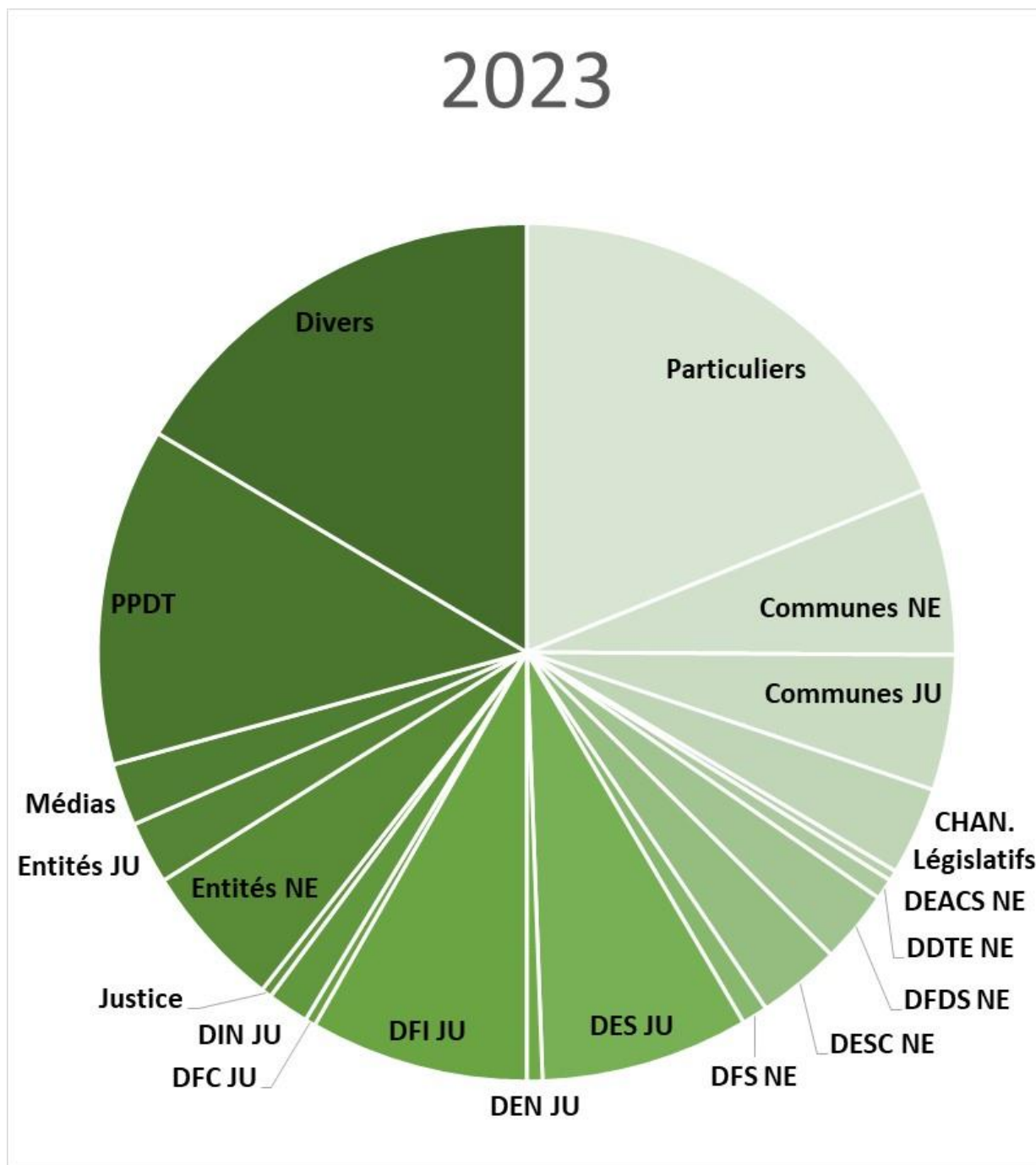
# STATISTIQUES

## E. NOMBRE DE DOSSIERS PAR INITIATEUR



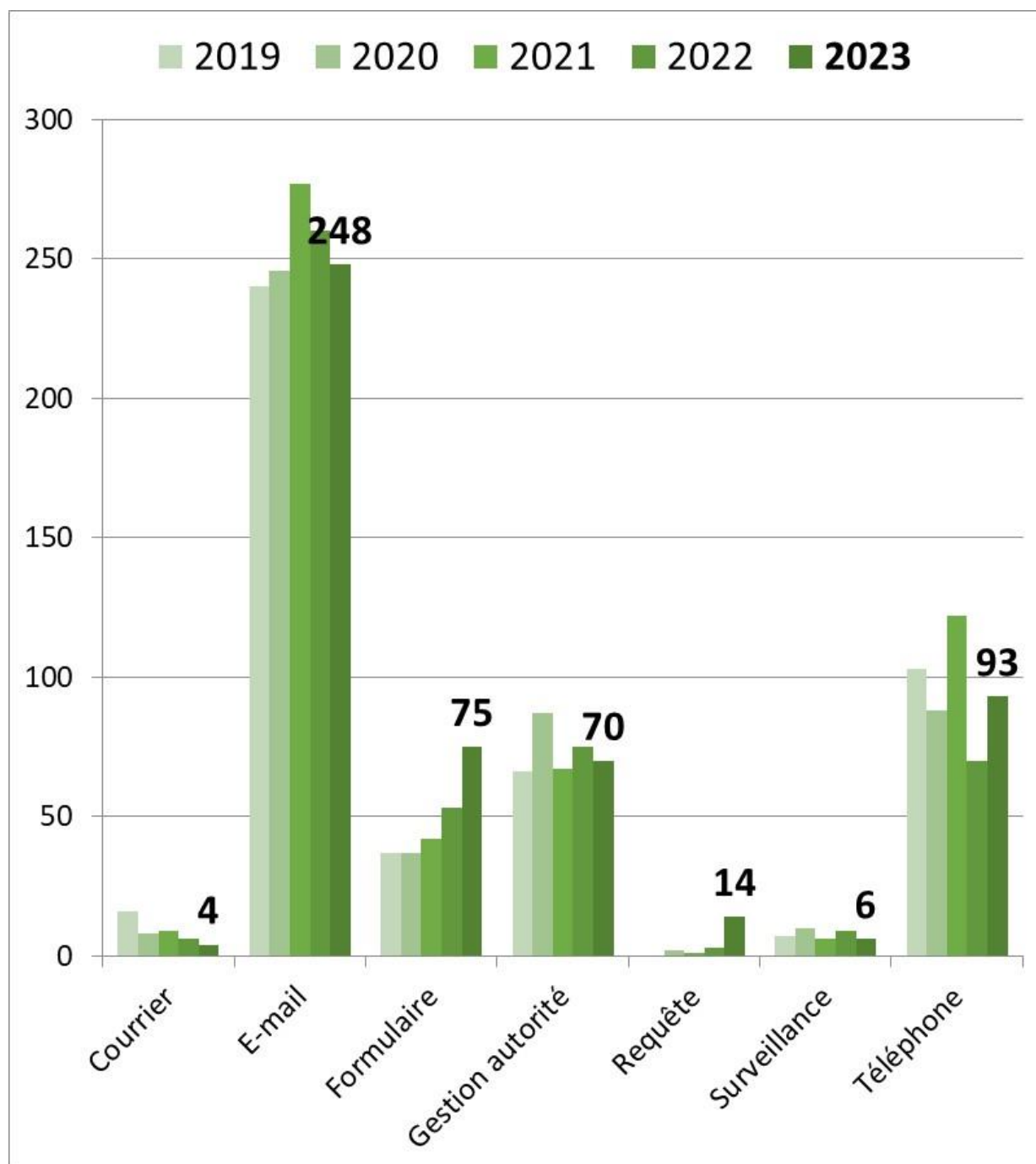
# STATISTIQUES

## F. RÉPARTITION DES DOSSIERS PAR INITIATEUR



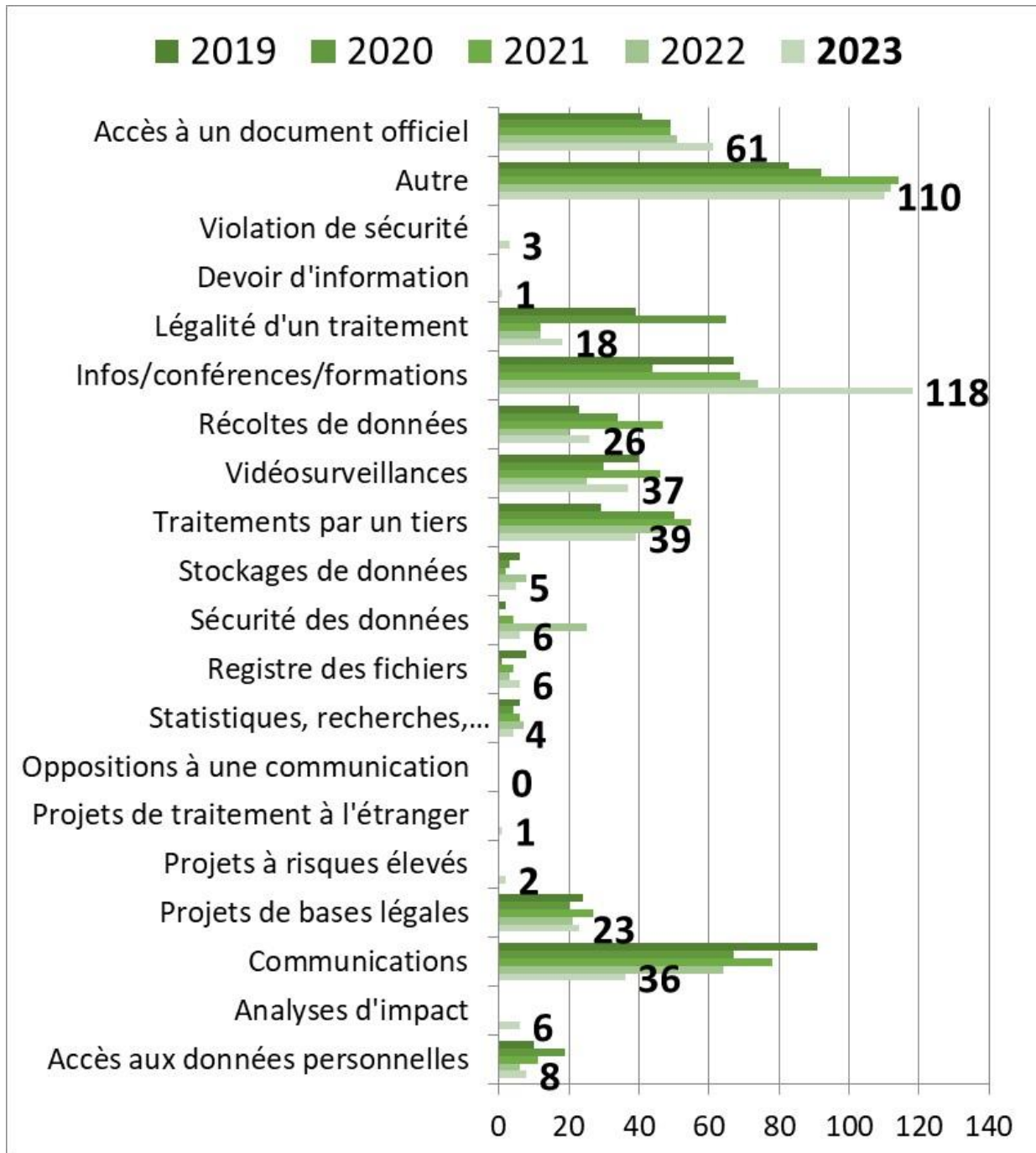
# STATISTIQUES

## G. MOYENS DE SAISIE UTILISÉS



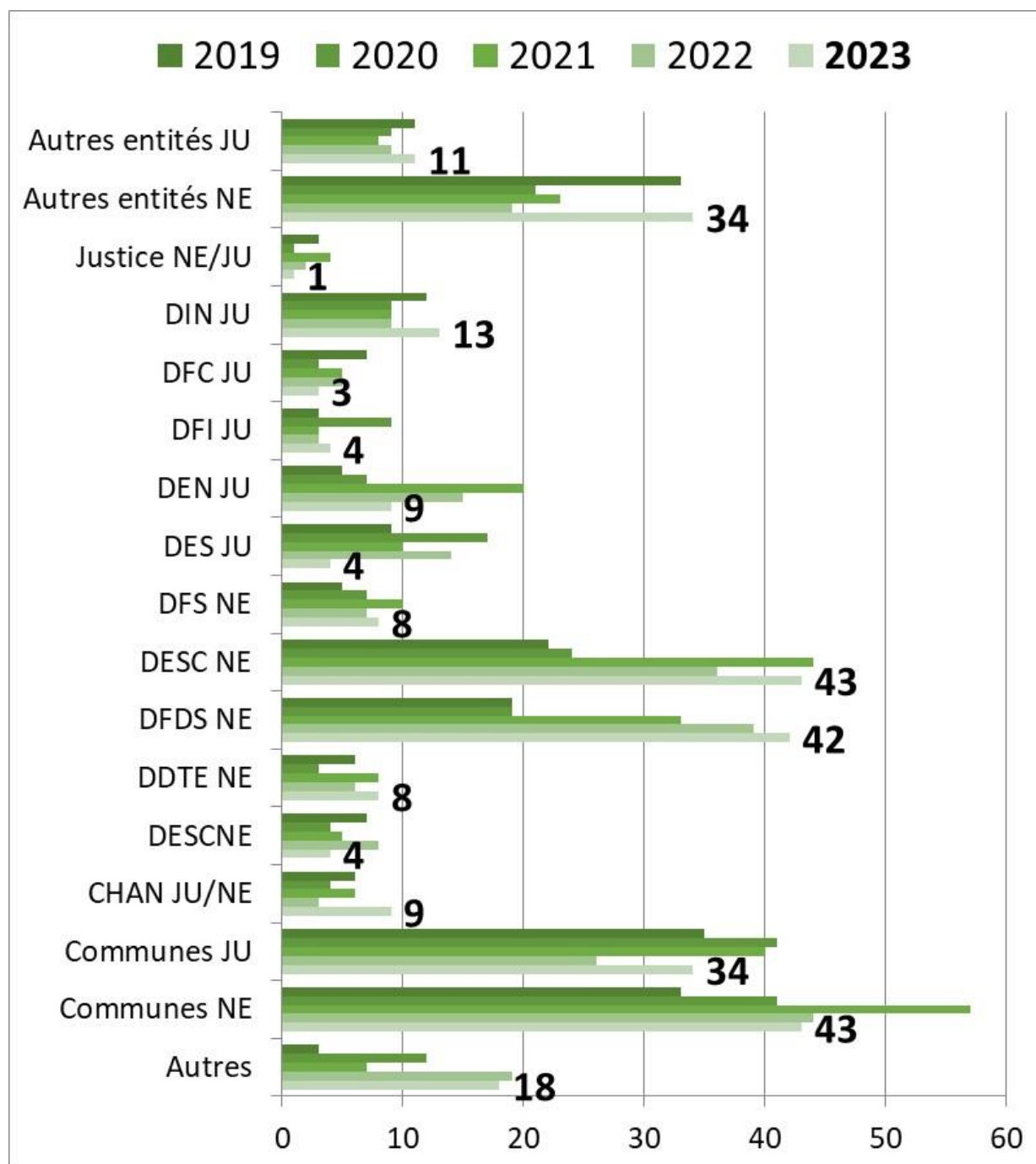
# STATISTIQUES

## H. SUJETS DES DOSSIERS



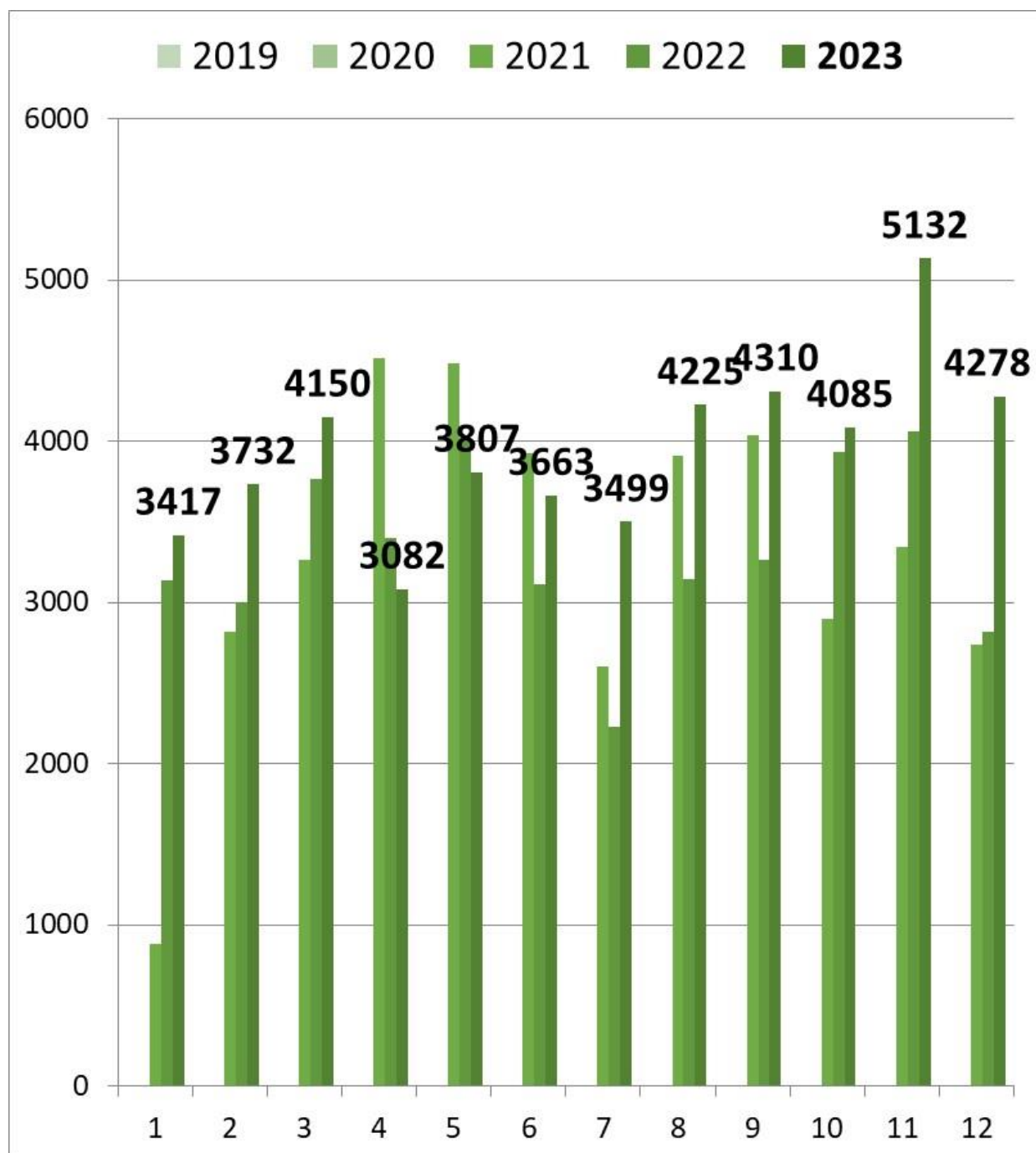
# STATISTIQUES

## I. RESPONSABLES DE TRAITEMENTS CONCERNÉS



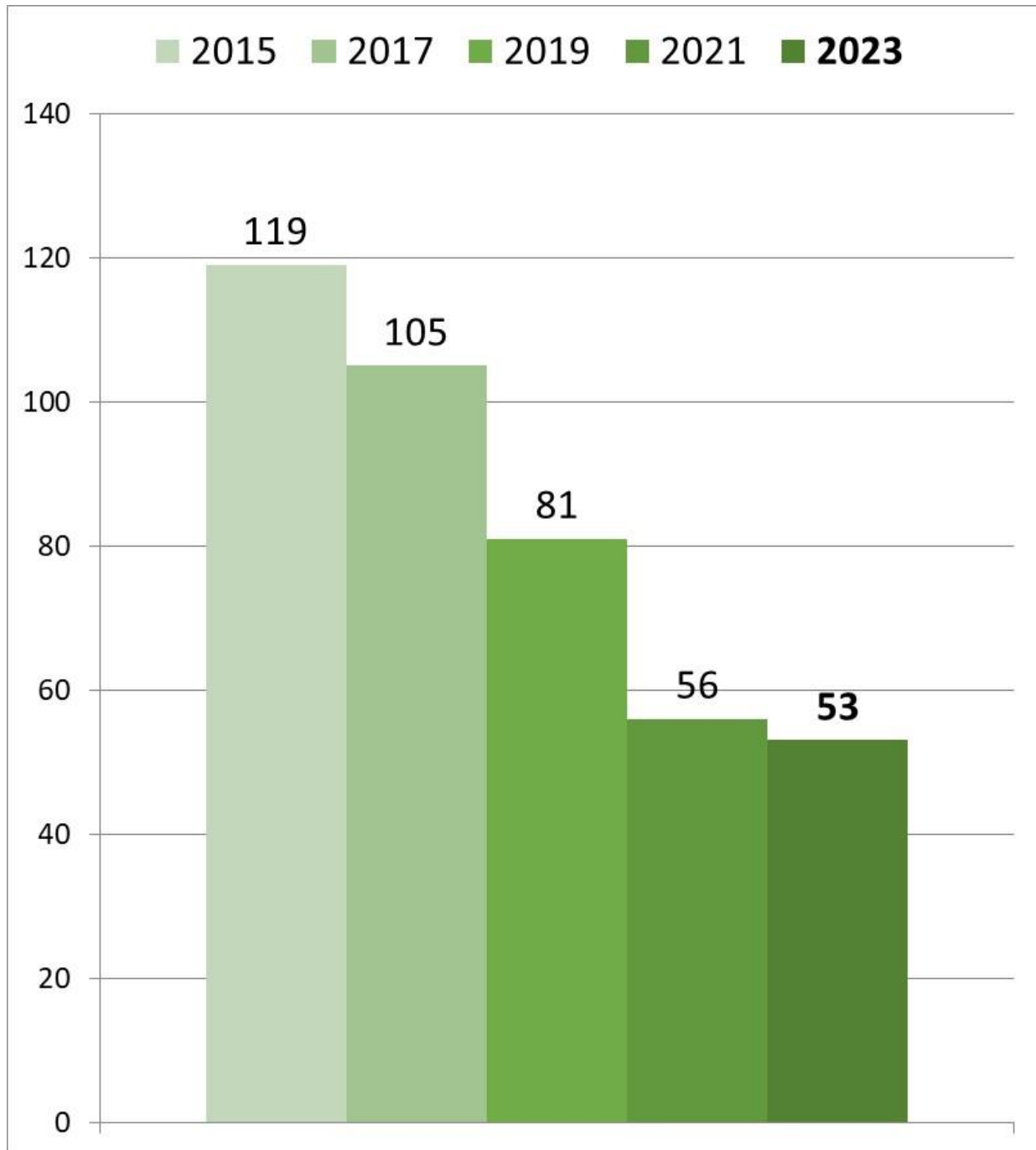
# STATISTIQUES

## J. NOMBRE DE PAGES CONSULTÉES PAR MOIS SUR LE SITE



# STATISTIQUES

## K. NOMBRE DE DOSSIERS RESTÉS OUVERTS À LA FIN DE L'ANNÉE





## 6. BILAN

La première année d'application des nouveautés de la CPDT-JUNE semble être marquée par une augmentation de la prise de conscience des exigences visant à améliorer la protection de la personnalité des administrés. Cette découverte a néanmoins une fâcheuse tendance à être mise de côté lorsqu'il est constaté les efforts, voire les ressources, que cela va nécessiter.

Le nombre de dossiers est reparti à la hausse (+7 %). Sur la durée, il est observé une certaine stabilisation à +/- 500 dossiers par an. Mais malheureusement les surveillances ne sont pas à la hauteur du nombre espéré. Quoi qu'il en soit, comme chaque année, le PPDT a cherché à donner des réponses rapides et aussi claires que possible, de manière à ce que le demandeur puisse mettre en œuvre l'avis reçu sans trop se torturer l'esprit. Vu que la CPDT n'a pas été saisie en 2023, alors que treize requêtes en conciliations ont été traitées dans le même laps de temps, la réalisation de l'objectif d'éviter les procédures formelles se confirme année après année.

Pour 2024, il s'agira d'accompagner au mieux les entités pour qu'elles continuent de s'adapter aux nouveautés arrivées avec la révision de la CPDT-JUNE. Cette démarche continuera d'exiger un effort momentané conséquent, tant de la part du PPDT que des entités concernées. Le site internet [www.ppdt-june.ch](http://www.ppdt-june.ch) a poursuivi son développement pour répondre aux questions suscitées par les nouvelles dispositions légales.

Enfin, la vague de hacking subie depuis l'été 2021 n'a pas diminué, au contraire, même si les cantons du Jura et Neuchâtel n'ont pas rencontré de difficultés majeures. Quoi qu'il en soit, le nouvel Office fédéral de la cybersécurité (OFCS) a rappelé que la première règle en sécurité est de gérer adéquatement les données personnelles : "*Règle générale: classer les données par catégorie en fonction de leur sensibilité et les protéger en tenant compte de ces catégories. Dans la mesure du possible, les données devraient être chiffrées lors de leur enregistrement.*

*Règles de conservation: définir qui stocke quelles données, où et sous quelle forme, ainsi que les personnes avec qui les données sont partagées. Conserver uniquement les données nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Examiner périodiquement si les données qui sont obsolètes ou ne sont plus activement nécessaires ont été effacées. Un archivage numérique hors ligne des données peut aussi entrer en ligne de compte" (Rapport NCSC semestriel 2023/1).*